

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 10/12/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, BOURGEADE-DELMAS Lucas, PATEY Stéphanie, SCHMIDT Franck.

Avaient donné pouvoir : BRUGERE Thierry à FEZZANI Soufia, COSTES-ROBLES Christelle à CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine à DENOUVION Victor, GEROMEL Bastien à CARNEIRO Jean-Marc, DEHAUMONT Elodie à BAHUT Cécile, GRIMAL Alexandre à MILHORAT Claude, TOUILÉ EL HARROUFF Sofia à PATEY Stéphanie.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 22
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-123 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

M. GUERRERO, rapporteur, rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat conclue entre la CAF et la commune. Elle définit un projet de territoire en matière de politiques sociales et familiales. Elle couvre les thématiques de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits et l'animation de la vie sociale. La CTG est élaborée à partir d'un diagnostic partagé et se concrétise par un plan d'actions.

La précédente convention, approuvée par délibération n°2021-90 du 20 décembre 2021 et prolongée par avenant approuvé par délibération n°2024-127 du 17 septembre 2024, arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La nouvelle CTG à conclure pour la période 2025-2030 s'articule autour de 3 axes :

- Axe 1 : Continuité éducative (0-25 ans) Favoriser la cohérence et le travail en complémentarité de la petite enfance à la jeunesse afin de garantir un accueil et une offre de qualité au service des familles
- Axe 2 : Solidarités, vie locale et sociale. Développer l'offre existante en clarifiant les rôles et missions de chacun pour répondre aux nouveaux besoins des habitants
- Axe 3 : Organisation globale des services et transversalité. Poursuivre la structuration d'une organisation des services qui favorise le travail en transversalité et qui réponde aux orientations du projet social de territoire.

M. GUERRERO rappelle par ailleurs que lors d'un précédent Conseil Municipal, la collectivité a ouvert un poste afin de recruter un Coopérateur chargé d'animer cette CTG

Il convient de valider le plan d'action proposé et en suivant la CAF établira la version finale de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

AUTORISE le Maire à la signer.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le :

Le Maire, Victor DENOUVION

Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS